

## Commune de Montrelais

### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, DUTORDOIR Florence, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, BRIERE Sophie, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, Freddy GUILLOTEAU.

**Excusés avec procuration** : GANDON Philippe a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves  
BROCHARD Francis a donné procuration à AUBRY Laurent

**Excusés** : Philippe GANDON, BROCHARD Francis

**Secrétaire de séance** : DUTORDOIR Florence

**Secrétaire auxiliaire** : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	05/05/2023

#### **Ordre du jour :**

##### **Instance extérieure :**

COMPAS

##### **Finances :**

Décision modificative

Subventions 2023

Délibération fonds de solidarité logement

##### **Entente de Voirie**

Elagage

##### **Affaires scolaires**

Règlement Périscolaire

Règlement Restauration scolaire

Tarifs services municipaux

Convention TAP

##### **Urbanisme**

Lotissement « Le Moulin du Bois »

##### **Divers et informations**

**Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est validé.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dossier POLLENIZ

**1 INSTANCE EXTÉRIEURE**

Rapporteur Mr JAMIN

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants) a été notifié le 10 février 2023. Cette notification fait suite à un contrôle qui a débuté le 02 février 2022 : 230 questions ont été posées par la Chambre Régionale des Comptes à travers 5 questionnaires successifs : 2 111 fichiers ont été adressés à la Chambre Régionales des Comptes par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire a formulé les 5 recommandations suivantes :

1° : Procéder à une estimation sincère des dépenses en abandonnant la pratique de surestimation de certaines dépenses (article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2° : Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R.2192-10) du Code de la Commande Publique et article 12 du décret en date du 29 mars 2013) et, à défaut, payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret).

3° : Dater les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14, et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° : Définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'architecture simplifiée.

5° : Conformément à l'article 2.9 du décret numéro 88-145, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent en précisant les appréciations portées sur Titre 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants).

**2- FINANCES****a. Décision modificative n°1**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** virer les crédits suivants sur le budget lotissement :

BUDGET LOTISSEMENT				
Section de Fonctionnement				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		Crédits réels après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
11 (charges caractères générales)	compte 605	-0,18 €		196 392,93 €
65 (excédent)	compte 65888		+0,18€	0,18 €

**b. Subventions 2023**

Rapporteur Mme DUTORDIR Florence

Mme DUTORDOIR présente les travaux de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 03/04/2023 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'attribuer les subventions pour 2023.

SUBVENTIONS 2023			
AIDE A LA PERSONNE		SCOLAIRE	
	2023		2023
ADM44	45,00 €	COLLEGE MARYSE BASTIE	60,00 €
ADAR 44	135,00 €	<b>CULTUREL ET SPORTIF</b>	
		ARRA	75,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €	ACV	60,00 €
RELAIS SOLIDARITE	450,00 €	LES MULTIVITAMINES	600,00 €
ST VINCENT DE PAUL	90,00 €	<b>INSTANCES ET DIVERS</b>	
SOS URGENCE MAMANS	60,00 €	COMITE POUR LA LOIRE	60,00 €
		COMITE DE JUMELAGE	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	50,00 €	CRICS (subvention équipement)	215,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 220,00 €</b>
SOS PAYSANS EN DIFFICULTE	200,00 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 690,00 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	90,00 €		
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 470,00 €</b>		
<b>NON RETENU</b>			
A QUATRE TEMPS			
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME			

Le Maire explique que la subvention attribuée au CRICS est différente des autres car elle sera donnée pour leur investissement. Le Maire propose une subvention de 215 €. Le Conseil donne son accord.

**c. FSL (Fonds de Solidarité Logement) – Département Loire Atlantique**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Département de Loire Atlantique demande une participation de la commune pour le fond de Solidarité Logement qui sert à maintenir ou à faire accéder les plus précaires dans des logements dignes, Cette année le montant demandé est de 69€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 69 € au titre du Fond de Solidarité Logement et autorise le Maire a signé les documents y attachant.

**3- ENTENTE DE VOIRIE**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente de voirie est mise en place entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et Montrelais. Des consultations pour l'élargage sont faites en commun. Des demandes de devis ont été formulées par l'Entente de Voirie regroupant Montrelais et Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire. 3 entreprises ont répondu, TESSIER, HUET et RABJEAU. Une note technique et une note de prix a été attribuée à chaque entreprise.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
<b>TESSIER</b>	45	20	65	<b>3</b>
<b>HUET</b>	50	25	75	<b>2</b>
<b>RABJEAU</b>	40	40	80	<b>1</b>

L'Entente de voirie propose après étude des dossiers, de retenir l'entreprise RABJEAU avec la prestation fauchage pour un montant de 2 669.76 €HT et la coupe de végétation 1 743.06 €HT soit un total de 4 412.82 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **VALIDE** le devis de RABJEAU pour 4 412.82€ HT et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

#### 4- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

##### a. Tarifs services municipaux

##### ◆ Restauration scolaire

Les années précédentes le tarif de la cantine était un prix unique sans quotient familial. Pour la rentrée 2023-2024, la Commission Affaires Scolaires propose de modifier le prix du repas par rapport à la composition de la famille.

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal **D'ÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme mentionné ci-dessus.

##### ◆ Péri-scolaire et TAP

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour l'accueil péri-scolaire, les ateliers spécifiques et la garderie municipale pour la rentrée 2023-2024.

Accueil péri-scolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû)				
Quotient Familial	APS - Année 2023/2024			
	$\frac{1}{4}$ heure	Première $\frac{1}{2}$ h avec goûter	Atelier spécifique 1h	Retard par $\frac{1}{4}$ h péri-scolaire (fin 19h) et garderie municipale (fin 12h30)
QF<500	0,45 €	1,26 €	1,80 €	10,00 €
501<QF<680	0,56 €	1,58 €	2,24 €	
681<QF<850	0,67 €	1,89 €	2,68 €	
851<QF<1000	0,73 €	2,06 €	2,92 €	
1001<QF<1150	0,79 €	2,20 €	3,16 €	
1151<QF<1350	0,81 €	2,26 €	3,24 €	
QF>=1351	0,84 €	2,35 €	3,36 €	
<b>Dispositions :</b>				
Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Trésor Public à 15€				
Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par $\frac{1}{2}$ h x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter)				
Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire ( $\frac{1}{2}$ h x 4) sans goûter sera appliquée.				

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus.

**a. Règlement Périscolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation » à ce document comme suit :

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

**b. Règlement Restauration scolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation », le chapitre « inscription au restaurant scolaire » à ce document comme suit :

**TARIFS 2023-2024**

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

*L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail [perisco-laie@montrelais.fr](mailto:perisco-laie@montrelais.fr) , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail [mairie@montrelais.fr](mailto:mairie@montrelais.fr) par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boîte à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après. **avant 11 H.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

**c. Conventions TAP**

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants. L'année scolaire 2023-2024 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer.

**d. Transport ALSH vers Loireauxence**

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour qu'un moyen de transport vers l'accueil de loisirs de Loireauxence puisse être proposé à la rentrée 2022-2023 pour certaines familles qui rencontraient des difficultés de mode de garde le mercredi-après-midi.

La Commission Affaires Scolaires propose de reconduire cette action pour la rentrée 2023-2024 avec l'entreprise RAVARD pour un montant de 1 332 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉCIDE** de reconduire cette action avec l'entreprise RAVARD et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

**5- URBANSIME**

Rapporteur Mr JAMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau pour le Lotissement « Le Moulin du Bois » a été installé le 19 avril dernier



Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2023 le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 50€ TTC le m2. Le lotissement est composé de 12 lots de 535 m2 à 850 m2, monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente par lots.

**Tableau : Lots/superficie/Prix**

LOTISSEMENT "LE MOULIN DU BOIS"		
LOTS	SUPERFICIE	PRIX 50 €TTC/m2
1	635 m2	31 750,00 €
2	573 m2	28 650,00 €
3	535 m2	26 750,00 €
4	555 m2	27 750,00 €
5	639 m2	31 950,00 €
6	646 m2	32 300,00 €
7	658 m2	32 900,00 €
8	647 m2	32 350,00 €
9	684 m2	34 200,00 €
10	712 m2	35 600,00 €
11	712 m2	35 600,00 €
12	850 m2	42 500,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente et tous documents administratifs y afférent.

## 6- POLENNIZ

Rapporteur Mr AUBRY Laurent

Depuis plusieurs années POLLENIZ organise et coordonne la lutte contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, articulée autour de réseaux de piégeurs bénévoles. Cette organisation permet d'avoir un maillage du territoire, mais aussi de limiter les coûts par rapport à des actions de lutttes menées par des salariés. Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire. Une revalorisation du montant de la prime à la capture a été demandée par les piégeurs bénévoles via l'association agréée POLLENIZ.

A ce jour, le montant de la prime à la capture financée par les communes de la COMPA se situe majoritairement à 3.00 €. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale des communes, Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette prime à 3.00 € par animal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'instaurer une prime à la capture de 3.00€ par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

## 7- DIVERS ET INFORMATIONS

### a. Fête des voisins

Monsieur le Maire indique que dans la perspective de la prochaine fête des voisins, prévue au niveau national le vendredi 2 juin 2023, monsieur Stéphane LECA, représentant des habitants du bourg demande une nouvelle fois l'autorisation d'organiser cette manifestation le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 2h. Pour la sécurité de tous les participants, un arrêté portant réglementation de la circulation sera établi afin d'interdire la circulation « rue de l'église » (sauf aux riverains).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ÉMET** un avis favorable et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

### b. Horaires de la Mairie

Les horaires de la Mairie pendant les vacances d'été sont de 9h à 12h du mardi au vendredi, fermé le samedi du 15 juillet au 19 août inclus. La dernière permanence du samedi se fera le 01/07, reprise de ces permanences les semaines paires (26 août).

### c. Élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une réunion de conseil doit avoir lieu obligatoirement le vendredi 9 juin 2023 en vue d'élire 3 délégués et 3 suppléants parmi l'équipe municipale pour le vote des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

- Prochaines dates du Conseil Municipal le vendredi 9 juin à 20 h et le lundi 3 juillet à 20h.

***N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, les membres présents ont signé le présent registre.***

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 15 mai 2023.

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis <i>Procuration à M. AUBRY Laurent</i>	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Procuration à M. JOUSSET Jean-Yves</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie		

## Commune de Montrelais

### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, DUTORDOIR Florence, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, BRIERE Sophie, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, Freddy GUILLOTEAU.

**Excusés avec procuration** : GANDON Philippe a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves  
BROCHARD Francis a donné procuration à AUBRY Laurent

**Excusés** : Philippe GANDON, BROCHARD Francis

**Secrétaire de séance** : DUTORDOIR Florence

**Secrétaire auxiliaire** : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	05/05/2023

#### **Ordre du jour :**

##### **Instance extérieure :**

COMPAS

##### **Finances :**

Décision modificative

Subventions 2023

Délibération fonds de solidarité logement

##### **Entente de Voirie**

Elagage

##### **Affaires scolaires**

Règlement Périscolaire

Règlement Restauration scolaire

Tarifs services municipaux

Convention TAP

##### **Urbanisme**

Lotissement « Le Moulin du Bois »

##### **Divers et informations**

**Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est validé.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dossier POLLENIZ

**1 INSTANCE EXTÉRIEURE**

Rapporteur Mr JAMIN

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants) a été notifié le 10 février 2023. Cette notification fait suite à un contrôle qui a débuté le 02 février 2022 : 230 questions ont été posées par la Chambre Régionale des Comptes à travers 5 questionnaires successifs : 2 111 fichiers ont été adressés à la Chambre Régionales des Comptes par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire a formulé les 5 recommandations suivantes :

1° : Procéder à une estimation sincère des dépenses en abandonnant la pratique de surestimation de certaines dépenses (article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2° : Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R.2192-10) du Code de la Commande Publique et article 12 du décret en date du 29 mars 2013) et, à défaut, payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret).

3° : Dater les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14, et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° : Définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'architecture simplifiée.

5° : Conformément à l'article 2.9 du décret numéro 88-145, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent en précisant les appréciations portées sur Titre 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants).

**2- FINANCES****a. Décision modificative n°1**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** virer les crédits suivants sur le budget lotissement :

BUDGET LOTISSEMENT				
Section de Fonctionnement				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		Crédits réels après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
11 (charges caractères générales)	compte 605	-0,18 €		196 392,93 €
65 (excédent)	compte 65888		+0,18€	0,18 €

**b. Subventions 2023**

Rapporteur Mme DUTORDIR Florence

Mme DUTORDOIR présente les travaux de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 03/04/2023 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'attribuer les subventions pour 2023.

SUBVENTIONS 2023			
AIDE A LA PERSONNE		SCOLAIRE	
	2023		2023
ADM44	45,00 €	COLLEGE MARYSE BASTIE	60,00 €
ADAR 44	135,00 €	<b>CULTUREL ET SPORTIF</b>	
		ARRA	75,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €	ACV	60,00 €
RELAIS SOLIDARITE	450,00 €	LES MULTIVITAMINES	600,00 €
ST VINCENT DE PAUL	90,00 €	<b>INSTANCES ET DIVERS</b>	
SOS URGENCE MAMANS	60,00 €	COMITE POUR LA LOIRE	60,00 €
		COMITE DE JUMELAGE	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	50,00 €	CRICS (subvention équipement)	215,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 220,00 €</b>
SOS PAYSANS EN DIFFICULTE	200,00 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 690,00 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	90,00 €		
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 470,00 €</b>		
<b>NON RETENU</b>			
A QUATRE TEMPS			
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME			

Le Maire explique que la subvention attribuée au CRICS est différente des autres car elle sera donnée pour leur investissement. Le Maire propose une subvention de 215 €. Le Conseil donne son accord.

**c. FSL (Fonds de Solidarité Logement) – Département Loire Atlantique**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Département de Loire Atlantique demande une participation de la commune pour le fond de Solidarité Logement qui sert à maintenir ou à faire accéder les plus précaires dans des logements dignes, Cette année le montant demandé est de 69€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 69 € au titre du Fond de Solidarité Logement et autorise le Maire a signé les documents y attendant.

**3- ENTENTE DE VOIRIE**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente de voirie est mise en place entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et Montrelais. Des consultations pour l'élagage sont faites en commun. Des demandes de devis ont été formulées par l'Entente de Voirie regroupant Montrelais et Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire. 3 entreprises ont répondu, TESSIER, HUET et RABJEAU. Une note technique et une note de prix a été attribuée à chaque entreprise.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
<b>TESSIER</b>	45	20	65	<b>3</b>
<b>HUET</b>	50	25	75	<b>2</b>
<b>RABJEAU</b>	40	40	80	<b>1</b>

L'Entente de voirie propose après étude des dossiers, de retenir l'entreprise RABJEAU avec la prestation fauchage pour un montant de 2 669.76 €HT et la coupe de végétation 1 743.06 €HT soit un total de 4 412.82 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **VALIDE** le devis de RABJEAU pour 4 412.82€ HT et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

#### 4- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

##### a. Tarifs services municipaux

##### ◆ Restauration scolaire

Les années précédentes le tarif de la cantine était un prix unique sans quotient familial. Pour la rentrée 2023-2024, la Commission Affaires Scolaires propose de modifier le prix du repas par rapport à la composition de la famille.

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal **D'ÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme mentionné ci-dessus.

##### ◆ Péri-scolaire et TAP

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour l'accueil péri-scolaire, les ateliers spécifiques et la garderie municipale pour la rentrée 2023-2024.

Accueil péri-scolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû)				
Quotient Familial	APS - Année 2023/2024			
	$\frac{1}{4}$ heure	Première $\frac{1}{2}$ h avec goûter	Atelier spécifique 1h	Retard par $\frac{1}{4}$ h péri-scolaire (fin 19h) et garderie municipale (fin 12h30)
QF<500	0,45 €	1,26 €	1,80 €	10,00 €
501<QF<680	0,56 €	1,58 €	2,24 €	
681<QF<850	0,67 €	1,89 €	2,68 €	
851<QF<1000	0,73 €	2,06 €	2,92 €	
1001<QF<1150	0,79 €	2,20 €	3,16 €	
1151<QF<1350	0,81 €	2,26 €	3,24 €	
QF>=1351	0,84 €	2,35 €	3,36 €	
<b>Dispositions :</b>				
Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Trésor Public à 15€				
Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par $\frac{1}{2}$ h x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter)				
Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire ( $\frac{1}{2}$ h x 4) sans goûter sera appliquée.				

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus.

a. **Règlement Périscolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation » à ce document comme suit :

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

b. **Règlement Restauration scolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation », le chapitre « inscription au restaurant scolaire » à ce document comme suit :

**TARIFS 2023-2024**

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

*L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail [perisco-laie@montrelais.fr](mailto:perisco-laie@montrelais.fr) , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail [mairie@montrelais.fr](mailto:mairie@montrelais.fr) par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boîte à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après. **avant 11 H.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

c. **Conventions TAP**

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants. L'année scolaire 2023-2024 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer.

**d. Transport ALSH vers Loireauxence**

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour qu'un moyen de transport vers l'accueil de loisirs de Loireauxence puisse être proposé à la rentrée 2022-2023 pour certaines familles qui rencontraient des difficultés de mode de garde le mercredi-après-midi.

La Commission Affaires Scolaires propose de reconduire cette action pour la rentrée 2023-2024 avec l'entreprise RAVARD pour un montant de 1 332 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉCIDE** de reconduire cette action avec l'entreprise RAVARD et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

**5- URBANSIME**

Rapporteur Mr JAMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau pour le Lotissement « Le Moulin du Bois » a été installé le 19 avril dernier



Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2023 le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 50€ TTC le m2. Le lotissement est composé de 12 lots de 535 m2 à 850 m2, monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente par lots.

**Tableau : Lots/superficie/Prix**

LOTISSEMENT "LE MOULIN DU BOIS"		
LOTS	SUPERFICIE	PRIX 50 €TTC/m2
1	635 m2	31 750,00 €
2	573 m2	28 650,00 €
3	535 m2	26 750,00 €
4	555 m2	27 750,00 €
5	639 m2	31 950,00 €
6	646 m2	32 300,00 €
7	658 m2	32 900,00 €
8	647 m2	32 350,00 €
9	684 m2	34 200,00 €
10	712 m2	35 600,00 €
11	712 m2	35 600,00 €
12	850 m2	42 500,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente et tous documents administratifs y afférent.

## 6- POLENNIZ

Rapporteur Mr AUBRY Laurent

Depuis plusieurs années POLLENIZ organise et coordonne la lutte contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, articulée autour de réseaux de piégeurs bénévoles. Cette organisation permet d'avoir un maillage du territoire, mais aussi de limiter les coûts par rapport à des actions de lutttes menées par des salariés. Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire. Une revalorisation du montant de la prime à la capture a été demandée par les piégeurs bénévoles via l'association agréée POLLENIZ.

A ce jour, le montant de la prime à la capture financée par les communes de la COMPA se situe majoritairement à 3.00 €. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale des communes, Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette prime à 3.00 € par animal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'instaurer une prime à la capture de 3.00€ par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

## 7- DIVERS ET INFORMATIONS

### a. Fête des voisins

Monsieur le Maire indique que dans la perspective de la prochaine fête des voisins, prévue au niveau national le vendredi 2 juin 2023, monsieur Stéphane LECA, représentant des habitants du bourg demande une nouvelle fois l'autorisation d'organiser cette manifestation le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 2h. Pour la sécurité de tous les participants, un arrêté portant réglementation de la circulation sera établi afin d'interdire la circulation « rue de l'église » (sauf aux riverains).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ÉMET** un avis favorable et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

### b. Horaires de la Mairie

Les horaires de la Mairie pendant les vacances d'été sont de 9h à 12h du mardi au vendredi, fermé le samedi du 15 juillet au 19 août inclus. La dernière permanence du samedi se fera le 01/07, reprise de ces permanences les semaines paires (26 août).

### c. Élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une réunion de conseil doit avoir lieu obligatoirement le vendredi 9 juin 2023 en vue d'élire 3 délégués et 3 suppléants parmi l'équipe municipale pour le vote des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

- Prochaines dates du Conseil Municipal le vendredi 9 juin à 20 h et le lundi 3 juillet à 20h.

***N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, les membres présents ont signé le présent registre.***

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 15 mai 2023.

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis <i>Procuration à M. AUBRY Laurent</i>	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Procuration à M. JOUSSET Jean-Yves</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie		

## Commune de Montrelais

### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, DUTORDOIR Florence, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, BRIERE Sophie, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, Freddy GUILLOTEAU.

**Excusés avec procuration** : GANDON Philippe a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves  
BROCHARD Francis a donné procuration à AUBRY Laurent

**Excusés** : Philippe GANDON, BROCHARD Francis

**Secrétaire de séance** : DUTORDOIR Florence

**Secrétaire auxiliaire** : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	05/05/2023

#### **Ordre du jour :**

##### **Instance extérieure :**

COMPAS

##### **Finances :**

Décision modificative

Subventions 2023

Délibération fonds de solidarité logement

##### **Entente de Voirie**

Elagage

##### **Affaires scolaires**

Règlement Périscolaire

Règlement Restauration scolaire

Tarifs services municipaux

Convention TAP

##### **Urbanisme**

Lotissement « Le Moulin du Bois »

##### **Divers et informations**

**Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est validé.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dossier POLLENIZ

**1 INSTANCE EXTÉRIEURE**

Rapporteur Mr JAMIN

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants) a été notifié le 10 février 2023. Cette notification fait suite à un contrôle qui a débuté le 02 février 2022 : 230 questions ont été posées par la Chambre Régionale des Comptes à travers 5 questionnaires successifs : 2 111 fichiers ont été adressés à la Chambre Régionales des Comptes par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire a formulé les 5 recommandations suivantes :

1° : Procéder à une estimation sincère des dépenses en abandonnant la pratique de surestimation de certaines dépenses (article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2° : Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R.2192-10) du Code de la Commande Publique et article 12 du décret en date du 29 mars 2013) et, à défaut, payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret).

3° : Dater les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14, et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° : Définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'architecture simplifiée.

5° : Conformément à l'article 2.9 du décret numéro 88-145, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent en précisant les appréciations portées sur Titre 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants).

**2- FINANCES****a. Décision modificative n°1**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** virer les crédits suivants sur le budget lotissement :

BUDGET LOTISSEMENT				
Section de Fonctionnement				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		Crédits réels après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
11 (charges caractères générales)	compte 605	-0,18 €		196 392,93 €
65 (excédent)	compte 65888		+0,18€	0,18 €

**b. Subventions 2023**

Rapporteur Mme DUTORDIR Florence

Mme DUTORDOIR présente les travaux de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 03/04/2023 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'attribuer les subventions pour 2023.

SUBVENTIONS 2023			
AIDE A LA PERSONNE		SCOLAIRE	
	2023		2023
ADMIR44	45,00 €	COLLEGE MARYSE BASTIE	60,00 €
ADAR 44	135,00 €	<b>CULTUREL ET SPORTIF</b>	
		ARRA	75,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €	ACV	60,00 €
RELAIS SOLIDARITE	450,00 €	LES MULTIVITAMINES	600,00 €
ST VINCENT DE PAUL	90,00 €	<b>INSTANCES ET DIVERS</b>	
SOS URGENCE MAMANS	60,00 €	COMITE POUR LA LOIRE	60,00 €
		COMITE DE JUMELAGE	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	50,00 €	CRICS (subvention équipement)	215,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 220,00 €</b>
SOS PAYSANS EN DIFFICULTE	200,00 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 690,00 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	90,00 €		
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 470,00 €</b>		
<b>NON RETENU</b>			
A QUATRE TEMPS			
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME			

Le Maire explique que la subvention attribuée au CRICS est différente des autres car elle sera donnée pour leur investissement. Le Maire propose une subvention de 215 €. Le Conseil donne son accord.

**c. FSL (Fonds de Solidarité Logement) – Département Loire Atlantique**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Département de Loire Atlantique demande une participation de la commune pour le fond de Solidarité Logement qui sert à maintenir ou à faire accéder les plus précaires dans des logements dignes, Cette année le montant demandé est de 69€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 69 € au titre du Fond de Solidarité Logement et autorise le Maire a signé les documents y attendant.

**3- ENTENTE DE VOIRIE**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente de voirie est mise en place entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et Montrelais. Des consultations pour l'élagage sont faites en commun. Des demandes de devis ont été formulées par l'Entente de Voirie regroupant Montrelais et Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire. 3 entreprises ont répondu, TESSIER, HUET et RABJEAU. Une note technique et une note de prix a été attribuée à chaque entreprise.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
<b>TESSIER</b>	45	20	65	<b>3</b>
<b>HUET</b>	50	25	75	<b>2</b>
<b>RABJEAU</b>	40	40	80	<b>1</b>

L'Entente de voirie propose après étude des dossiers, de retenir l'entreprise RABJEAU avec la prestation fauchage pour un montant de 2 669.76 €HT et la coupe de végétation 1 743.06 €HT soit un total de 4 412.82 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **VALIDE** le devis de RABJEAU pour 4 412.82€ HT et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

#### 4- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

##### a. Tarifs services municipaux

##### ◆ Restauration scolaire

Les années précédentes le tarif de la cantine était un prix unique sans quotient familial. Pour la rentrée 2023-2024, la Commission Affaires Scolaires propose de modifier le prix du repas par rapport à la composition de la famille.

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal **D'ÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme mentionné ci-dessus.

##### ◆ Péri-scolaire et TAP

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour l'accueil péri-scolaire, les ateliers spécifiques et la garderie municipale pour la rentrée 2023-2024.

Accueil péri-scolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû)				
Quotient Familial	APS - Année 2023/2024			
	$\frac{1}{4}$ heure	Première $\frac{1}{2}$ h avec goûter	Atelier spécifique 1h	Retard par $\frac{1}{4}$ h péri-scolaire (fin 19h) et garderie municipale (fin 12h30)
QF<500	0,45 €	1,26 €	1,80 €	10,00 €
501<QF<680	0,56 €	1,58 €	2,24 €	
681<QF<850	0,67 €	1,89 €	2,68 €	
851<QF<1000	0,73 €	2,06 €	2,92 €	
1001<QF<1150	0,79 €	2,20 €	3,16 €	
1151<QF<1350	0,81 €	2,26 €	3,24 €	
QF>=1351	0,84 €	2,35 €	3,36 €	
<b>Dispositions :</b>				
Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Trésor Public à 15€				
Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par $\frac{1}{2}$ h x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter)				
Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire ( $\frac{1}{2}$ h x 4) sans goûter sera appliquée.				

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus.

a. **Règlement Périscolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation » à ce document comme suit :

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

b. **Règlement Restauration scolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation », le chapitre « inscription au restaurant scolaire » à ce document comme suit :

**TARIFS 2023-2024**

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

*L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail [perisco-laie@montrelais.fr](mailto:perisco-laie@montrelais.fr) , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail [mairie@montrelais.fr](mailto:mairie@montrelais.fr) par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boîte à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après. **avant 11 H.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

c. **Conventions TAP**

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants. L'année scolaire 2023-2024 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer.

**d. Transport ALSH vers Loireauxence**

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour qu'un moyen de transport vers l'accueil de loisirs de Loireauxence puisse être proposé à la rentrée 2022-2023 pour certaines familles qui rencontraient des difficultés de mode de garde le mercredi-après-midi.

La Commission Affaires Scolaires propose de reconduire cette action pour la rentrée 2023-2024 avec l'entreprise RAVARD pour un montant de 1 332 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉCIDE** de reconduire cette action avec l'entreprise RAVARD et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

**5- URBANSIME**

Rapporteur Mr JAMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau pour le Lotissement « Le Moulin du Bois » a été installé le 19 avril dernier



Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2023 le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 50€ TTC le m2. Le lotissement est composé de 12 lots de 535 m2 à 850 m2, monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente par lots.

**Tableau : Lots/superficie/Prix**

LOTISSEMENT "LE MOULIN DU BOIS"		
LOTS	SUPERFICIE	PRIX 50 €TTC/m2
1	635 m2	31 750,00 €
2	573 m2	28 650,00 €
3	535 m2	26 750,00 €
4	555 m2	27 750,00 €
5	639 m2	31 950,00 €
6	646 m2	32 300,00 €
7	658 m2	32 900,00 €
8	647 m2	32 350,00 €
9	684 m2	34 200,00 €
10	712 m2	35 600,00 €
11	712 m2	35 600,00 €
12	850 m2	42 500,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente et tous documents administratifs y afférent.

## 6- POLENNIZ

Rapporteur Mr AUBRY Laurent

Depuis plusieurs années POLLENIZ organise et coordonne la lutte contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, articulée autour de réseaux de piégeurs bénévoles. Cette organisation permet d'avoir un maillage du territoire, mais aussi de limiter les coûts par rapport à des actions de luttés menées par des salariés. Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire. Une revalorisation du montant de la prime à la capture a été demandée par les piégeurs bénévoles via l'association agréée POLLENIZ.

A ce jour, le montant de la prime à la capture financée par les communes de la COMPA se situe majoritairement à 3.00 €. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale des communes, Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette prime à 3.00 € par animal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'instaurer une prime à la capture de 3.00€ par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

## 7- DIVERS ET INFORMATIONS

### a. Fête des voisins

Monsieur le Maire indique que dans la perspective de la prochaine fête des voisins, prévue au niveau national le vendredi 2 juin 2023, monsieur Stéphane LECA, représentant des habitants du bourg demande une nouvelle fois l'autorisation d'organiser cette manifestation le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 2h. Pour la sécurité de tous les participants, un arrêté portant réglementation de la circulation sera établi afin d'interdire la circulation « rue de l'église » (sauf aux riverains).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ÉMET** un avis favorable et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

### b. Horaires de la Mairie

Les horaires de la Mairie pendant les vacances d'été sont de 9h à 12h du mardi au vendredi, fermé le samedi du 15 juillet au 19 août inclus. La dernière permanence du samedi se fera le 01/07, reprise de ces permanences les semaines paires (26 août).

### c. Élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une réunion de conseil doit avoir lieu obligatoirement le vendredi 9 juin 2023 en vue d'élire 3 délégués et 3 suppléants parmi l'équipe municipale pour le vote des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

- Prochaines dates du Conseil Municipal le vendredi 9 juin à 20 h et le lundi 3 juillet à 20h.

***N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, les membres présents ont signé le présent registre.***

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 15 mai 2023.

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis <i>Procuration à M. AUBRY Laurent</i>	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Procuration à M. JOUSSET Jean-Yves</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie		

## Commune de Montrelais

### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, DUTORDOIR Florence, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, BRIERE Sophie, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, Freddy GUILLOTEAU.

**Excusés avec procuration** : GANDON Philippe a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves  
BROCHARD Francis a donné procuration à AUBRY Laurent

**Excusés** : Philippe GANDON, BROCHARD Francis

**Secrétaire de séance** : DUTORDOIR Florence

**Secrétaire auxiliaire** : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	05/05/2023

#### **Ordre du jour :**

##### **Instance extérieure :**

COMPAS

##### **Finances :**

Décision modificative

Subventions 2023

Délibération fonds de solidarité logement

##### **Entente de Voirie**

Elagage

##### **Affaires scolaires**

Règlement Périscolaire

Règlement Restauration scolaire

Tarifs services municipaux

Convention TAP

##### **Urbanisme**

Lotissement « Le Moulin du Bois »

##### **Divers et informations**

**Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est validé.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dossier POLLENIZ

**1 INSTANCE EXTÉRIEURE**

Rapporteur Mr JAMIN

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants) a été notifié le 10 février 2023. Cette notification fait suite à un contrôle qui a débuté le 02 février 2022 : 230 questions ont été posées par la Chambre Régionale des Comptes à travers 5 questionnaires successifs : 2 111 fichiers ont été adressés à la Chambre Régionales des Comptes par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire a formulé les 5 recommandations suivantes :

1° : Procéder à une estimation sincère des dépenses en abandonnant la pratique de surestimation de certaines dépenses (article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2° : Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R.2192-10) du Code de la Commande Publique et article 12 du décret en date du 29 mars 2013) et, à défaut, payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret).

3° : Dater les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14, et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° : Définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'architecture simplifiée.

5° : Conformément à l'article 2.9 du décret numéro 88-145, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent en précisant les appréciations portées sur Titre 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants).

**2- FINANCES****a. Décision modificative n°1**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** virer les crédits suivants sur le budget lotissement :

BUDGET LOTISSEMENT				
Section de Fonctionnement				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		Crédits réels après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
11 (charges caractères générales)	compte 605	-0,18 €		196 392,93 €
65 (excédent)	compte 65888		+0,18€	0,18 €

**b. Subventions 2023**

Rapporteur Mme DUTORDIR Florence

Mme DUTORDOIR présente les travaux de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 03/04/2023 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'attribuer les subventions pour 2023.

SUBVENTIONS 2023			
AIDE A LA PERSONNE		SCOLAIRE	
	2023		2023
ADM44	45,00 €	COLLEGE MARYSE BASTIE	60,00 €
ADAR 44	135,00 €	<b>CULTUREL ET SPORTIF</b>	
		ARRA	75,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €	ACV	60,00 €
RELAIS SOLIDARITE	450,00 €	LES MULTIVITAMINES	600,00 €
ST VINCENT DE PAUL	90,00 €	<b>INSTANCES ET DIVERS</b>	
SOS URGENCE MAMANS	60,00 €	COMITE POUR LA LOIRE	60,00 €
		COMITE DE JUMELAGE	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	50,00 €	CRICS (subvention équipement)	215,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 220,00 €</b>
SOS PAYSANS EN DIFFICULTE	200,00 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 690,00 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	90,00 €		
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 470,00 €</b>		
<b>NON RETENU</b>			
A QUATRE TEMPS			
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME			

Le Maire explique que la subvention attribuée au CRICS est différente des autres car elle sera donnée pour leur investissement. Le Maire propose une subvention de 215 €. Le Conseil donne son accord.

**c. FSL (Fonds de Solidarité Logement) – Département Loire Atlantique**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Département de Loire Atlantique demande une participation de la commune pour le fond de Solidarité Logement qui sert à maintenir ou à faire accéder les plus précaires dans des logements dignes, Cette année le montant demandé est de 69€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 69 € au titre du Fond de Solidarité Logement et autorise le Maire a signé les documents y attendant.

**3- ENTENTE DE VOIRIE**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente de voirie est mise en place entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et Montrelais. Des consultations pour l'élagage sont faites en commun. Des demandes de devis ont été formulées par l'Entente de Voirie regroupant Montrelais et Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire. 3 entreprises ont répondu, TESSIER, HUET et RABJEAU. Une note technique et une note de prix a été attribuée à chaque entreprise.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
<b>TESSIER</b>	45	20	65	<b>3</b>
<b>HUET</b>	50	25	75	<b>2</b>
<b>RABJEAU</b>	40	40	80	<b>1</b>

L'Entente de voirie propose après étude des dossiers, de retenir l'entreprise RABJEAU avec la prestation fauchage pour un montant de 2 669.76 €HT et la coupe de végétation 1 743.06 €HT soit un total de 4 412.82 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **VALIDE** le devis de RABJEAU pour 4 412.82€ HT et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

#### 4- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

##### a. Tarifs services municipaux

##### ◆ Restauration scolaire

Les années précédentes le tarif de la cantine était un prix unique sans quotient familial. Pour la rentrée 2023-2024, la Commission Affaires Scolaires propose de modifier le prix du repas par rapport à la composition de la famille.

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal **D'ÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme mentionné ci-dessus.

##### ◆ Péri-scolaire et TAP

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour l'accueil péri-scolaire, les ateliers spécifiques et la garderie municipale pour la rentrée 2023-2024.

Accueil péri-scolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû)				
Quotient Familial	APS - Année 2023/2024			
	$\frac{1}{4}$ heure	Première $\frac{1}{2}$ h avec goûter	Atelier spécifique 1h	Retard par $\frac{1}{4}$ h péri-scolaire (fin 19h) et garderie municipale (fin 12h30)
QF<500	0,45 €	1,26 €	1,80 €	10,00 €
501<QF<680	0,56 €	1,58 €	2,24 €	
681<QF<850	0,67 €	1,89 €	2,68 €	
851<QF<1000	0,73 €	2,06 €	2,92 €	
1001<QF<1150	0,79 €	2,20 €	3,16 €	
1151<QF<1350	0,81 €	2,26 €	3,24 €	
QF>=1351	0,84 €	2,35 €	3,36 €	
<b>Dispositions :</b>				
Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Trésor Public à 15€				
Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par $\frac{1}{2}$ h x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter)				
Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire ( $\frac{1}{2}$ h x 4) sans goûter sera appliquée.				

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus.

a. **Règlement Périscolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation » à ce document comme suit :

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

b. **Règlement Restauration scolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation », le chapitre « inscription au restaurant scolaire » à ce document comme suit :

**TARIFS 2023-2024**

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

*L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail [perisco-laie@montrelais.fr](mailto:perisco-laie@montrelais.fr) , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail [mairie@montrelais.fr](mailto:mairie@montrelais.fr) par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boîte à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après. **avant 11 H.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

c. **Conventions TAP**

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants. L'année scolaire 2023-2024 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer.

**d. Transport ALSH vers Loireauxence**

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour qu'un moyen de transport vers l'accueil de loisirs de Loireauxence puisse être proposé à la rentrée 2022-2023 pour certaines familles qui rencontraient des difficultés de mode de garde le mercredi-après-midi.

La Commission Affaires Scolaires propose de reconduire cette action pour la rentrée 2023-2024 avec l'entreprise RAVARD pour un montant de 1 332 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉCIDE** de reconduire cette action avec l'entreprise RAVARD et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

**5- URBANSIME**

Rapporteur Mr JAMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau pour le Lotissement « Le Moulin du Bois » a été installé le 19 avril dernier



Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2023 le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 50€ TTC le m2. Le lotissement est composé de 12 lots de 535 m2 à 850 m2, monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente par lots.

**Tableau : Lots/superficie/Prix**

LOTISSEMENT "LE MOULIN DU BOIS"		
LOTS	SUPERFICIE	PRIX 50 €TTC/m2
1	635 m2	31 750,00 €
2	573 m2	28 650,00 €
3	535 m2	26 750,00 €
4	555 m2	27 750,00 €
5	639 m2	31 950,00 €
6	646 m2	32 300,00 €
7	658 m2	32 900,00 €
8	647 m2	32 350,00 €
9	684 m2	34 200,00 €
10	712 m2	35 600,00 €
11	712 m2	35 600,00 €
12	850 m2	42 500,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente et tous documents administratifs y afférent.

## 6- POLENNIZ

Rapporteur Mr AUBRY Laurent

Depuis plusieurs années POLLENIZ organise et coordonne la lutte contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, articulée autour de réseaux de piégeurs bénévoles. Cette organisation permet d'avoir un maillage du territoire, mais aussi de limiter les coûts par rapport à des actions de luttés menées par des salariés. Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire. Une revalorisation du montant de la prime à la capture a été demandée par les piégeurs bénévoles via l'association agréée POLLENIZ.

A ce jour, le montant de la prime à la capture financée par les communes de la COMPA se situe majoritairement à 3.00 €. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale des communes, Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette prime à 3.00 € par animal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'instaurer une prime à la capture de 3.00€ par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

## 7- DIVERS ET INFORMATIONS

### a. Fête des voisins

Monsieur le Maire indique que dans la perspective de la prochaine fête des voisins, prévue au niveau national le vendredi 2 juin 2023, monsieur Stéphane LECA, représentant des habitants du bourg demande une nouvelle fois l'autorisation d'organiser cette manifestation le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 2h. Pour la sécurité de tous les participants, un arrêté portant réglementation de la circulation sera établi afin d'interdire la circulation « rue de l'église » (sauf aux riverains).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ÉMET** un avis favorable et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

### b. Horaires de la Mairie

Les horaires de la Mairie pendant les vacances d'été sont de 9h à 12h du mardi au vendredi, fermé le samedi du 15 juillet au 19 août inclus. La dernière permanence du samedi se fera le 01/07, reprise de ces permanences les semaines paires (26 août).

### c. Élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une réunion de conseil doit avoir lieu obligatoirement le vendredi 9 juin 2023 en vue d'élire 3 délégués et 3 suppléants parmi l'équipe municipale pour le vote des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

- Prochaines dates du Conseil Municipal le vendredi 9 juin à 20 h et le lundi 3 juillet à 20h.

***N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, les membres présents ont signé le présent registre.***

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 15 mai 2023.

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis <i>Procuration à M. AUBRY Laurent</i>	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Procuration à M. JOUSSET Jean-Yves</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie		

## Commune de Montrelais

### SÉANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, DUTORDOIR Florence, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, BRIERE Sophie, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, Freddy GUILLOTEAU.

**Excusés avec procuration** : GANDON Philippe a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves  
BROCHARD Francis a donné procuration à AUBRY Laurent

**Excusés** : Philippe GANDON, BROCHARD Francis

**Secrétaire de séance** : DUTORDOIR Florence

**Secrétaire auxiliaire** : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	05/05/2023

#### **Ordre du jour :**

##### **Instance extérieure :**

COMPAS

##### **Finances :**

Décision modificative

Subventions 2023

Délibération fonds de solidarité logement

##### **Entente de Voirie**

Elagage

##### **Affaires scolaires**

Règlement Périscolaire

Règlement Restauration scolaire

Tarifs services municipaux

Convention TAP

##### **Urbanisme**

Lotissement « Le Moulin du Bois »

##### **Divers et informations**

**Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est validé.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dossier POLLENIZ

**1 INSTANCE EXTÉRIEURE**

Rapporteur Mr JAMIN

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants) a été notifié le 10 février 2023. Cette notification fait suite à un contrôle qui a débuté le 02 février 2022 : 230 questions ont été posées par la Chambre Régionale des Comptes à travers 5 questionnaires successifs : 2 111 fichiers ont été adressés à la Chambre Régionales des Comptes par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire a formulé les 5 recommandations suivantes :

1° : Procéder à une estimation sincère des dépenses en abandonnant la pratique de surestimation de certaines dépenses (article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2° : Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R.2192-10) du Code de la Commande Publique et article 12 du décret en date du 29 mars 2013) et, à défaut, payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret).

3° : Dater les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14, et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° : Définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'architecture simplifiée.

5° : Conformément à l'article 2.9 du décret numéro 88-145, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent en précisant les appréciations portées sur Titre 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (exercices 2017 et suivants).

**2- FINANCES****a. Décision modificative n°1**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** virer les crédits suivants sur le budget lotissement :

BUDGET LOTISSEMENT				
Section de Fonctionnement				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		Crédits réels après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
11 (charges caractères générales)	compte 605	-0,18 €		196 392,93 €
65 (excédent)	compte 65888		+0,18€	0,18 €

**b. Subventions 2023**

Rapporteur Mme DUTORDIR Florence

Mme DUTORDOIR présente les travaux de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 03/04/2023 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'attribuer les subventions pour 2023.

SUBVENTIONS 2023			
AIDE A LA PERSONNE		SCOLAIRE	
	2023		2023
ADM44	45,00 €	COLLEGE MARYSE BASTIE	60,00 €
ADAR 44	135,00 €	<b>CULTUREL ET SPORTIF</b>	
		ARRA	75,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €	ACV	60,00 €
RELAIS SOLIDARITE	450,00 €	LES MULTIVITAMINES	600,00 €
ST VINCENT DE PAUL	90,00 €	<b>INSTANCES ET DIVERS</b>	
SOS URGENCE MAMANS	60,00 €	COMITE POUR LA LOIRE	60,00 €
		COMITE DE JUMELAGE	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	50,00 €	CRICS (subvention équipement)	215,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 220,00 €</b>
SOS PAYSANS EN DIFFICULTE	200,00 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 690,00 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	90,00 €		
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 470,00 €</b>		
<b>NON RETENU</b>			
A QUATRE TEMPS			
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME			

Le Maire explique que la subvention attribuée au CRICS est différente des autres car elle sera donnée pour leur investissement. Le Maire propose une subvention de 215 €. Le Conseil donne son accord.

**c. FSL (Fonds de Solidarité Logement) – Département Loire Atlantique**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Département de Loire Atlantique demande une participation de la commune pour le fond de Solidarité Logement qui sert à maintenir ou à faire accéder les plus précaires dans des logements dignes, Cette année le montant demandé est de 69€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 69 € au titre du Fond de Solidarité Logement et autorise le Maire a signé les documents y attendant.

**3- ENTENTE DE VOIRIE**

Rapporteur M. JAMIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente de voirie est mise en place entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et Montrelais. Des consultations pour l'élagage sont faites en commun. Des demandes de devis ont été formulées par l'Entente de Voirie regroupant Montrelais et Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire. 3 entreprises ont répondu, TESSIER, HUET et RABJEAU. Une note technique et une note de prix a été attribuée à chaque entreprise.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
<b>TESSIER</b>	45	20	65	<b>3</b>
<b>HUET</b>	50	25	75	<b>2</b>
<b>RABJEAU</b>	40	40	80	<b>1</b>

L'Entente de voirie propose après étude des dossiers, de retenir l'entreprise RABJEAU avec la prestation fauchage pour un montant de 2 669.76 €HT et la coupe de végétation 1 743.06 €HT soit un total de 4 412.82 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **VALIDE** le devis de RABJEAU pour 4 412.82€ HT et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

#### 4- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

##### a. Tarifs services municipaux

##### ◆ Restauration scolaire

Les années précédentes le tarif de la cantine était un prix unique sans quotient familial. Pour la rentrée 2023-2024, la Commission Affaires Scolaires propose de modifier le prix du repas par rapport à la composition de la famille.

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal **D'ÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme mentionné ci-dessus.

##### ◆ Péri-scolaire et TAP

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour l'accueil péri-scolaire, les ateliers spécifiques et la garderie municipale pour la rentrée 2023-2024.

Accueil péri-scolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû)				
Quotient Familial	APS - Année 2023/2024			
	$\frac{1}{4}$ heure	Première $\frac{1}{2}$ h avec goûter	Atelier spécifique 1h	Retard par $\frac{1}{4}$ h péri-scolaire (fin 19h) et garderie municipale (fin 12h30)
QF<500	0,45 €	1,26 €	1,80 €	10,00 €
501<QF<680	0,56 €	1,58 €	2,24 €	
681<QF<850	0,67 €	1,89 €	2,68 €	
851<QF<1000	0,73 €	2,06 €	2,92 €	
1001<QF<1150	0,79 €	2,20 €	3,16 €	
1151<QF<1350	0,81 €	2,26 €	3,24 €	
QF>=1351	0,84 €	2,35 €	3,36 €	
<b>Dispositions :</b>				
Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Trésor Public à 15€				
Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par $\frac{1}{2}$ h x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter)				
Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire ( $\frac{1}{2}$ h x 4) sans goûter sera appliquée.				

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus.

a. **Règlement Périscolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation » à ce document comme suit :

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

b. **Règlement Restauration scolaire**

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «paiement de la prestation », le chapitre « inscription au restaurant scolaire » à ce document comme suit :

**TARIFS 2023-2024**

COMPOSITION FAMILLES	PRIX DU REPAS/ENFANT
1 ENFANT	3,80 €
2 ENFANTS	3,20 €
3 ENFANTS	2,80 €
4 ENFANTS et plus	2,60 €
ADULTE	7,00 €

*Les règlements peuvent être effectués par :*

*Prélèvement automatique*

*Par **Payfip***

*Par CB au **Service de Gestion Comptable de Nort-sur Erdre***

*Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.*

*L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail [perisco-laie@montrelais.fr](mailto:perisco-laie@montrelais.fr) , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail [mairie@montrelais.fr](mailto:mairie@montrelais.fr) par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boîte à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après. **avant 11 H.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.

c. **Conventions TAP**

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants. L'année scolaire 2023-2024 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer.

**d. Transport ALSH vers Loireauxence**

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour qu'un moyen de transport vers l'accueil de loisirs de Loireauxence puisse être proposé à la rentrée 2022-2023 pour certaines familles qui rencontraient des difficultés de mode de garde le mercredi-après-midi.

La Commission Affaires Scolaires propose de reconduire cette action pour la rentrée 2023-2024 avec l'entreprise RAVARD pour un montant de 1 332 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉCIDE** de reconduire cette action avec l'entreprise RAVARD et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

**5- URBANSIME**

Rapporteur Mr JAMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau pour le Lotissement « Le Moulin du Bois » a été installé le 19 avril dernier



Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2023 le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 50€ TTC le m2. Le lotissement est composé de 12 lots de 535 m2 à 850 m2, monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente par lots.

**Tableau : Lots/superficie/Prix**

LOTISSEMENT "LE MOULIN DU BOIS"		
LOTS	SUPERFICIE	PRIX 50 €TTC/m2
1	635 m2	31 750,00 €
2	573 m2	28 650,00 €
3	535 m2	26 750,00 €
4	555 m2	27 750,00 €
5	639 m2	31 950,00 €
6	646 m2	32 300,00 €
7	658 m2	32 900,00 €
8	647 m2	32 350,00 €
9	684 m2	34 200,00 €
10	712 m2	35 600,00 €
11	712 m2	35 600,00 €
12	850 m2	42 500,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente et tous documents administratifs y afférent.

## 6- POLENNIZ

Rapporteur Mr AUBRY Laurent

Depuis plusieurs années POLLENIZ organise et coordonne la lutte contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, articulée autour de réseaux de piégeurs bénévoles. Cette organisation permet d'avoir un maillage du territoire, mais aussi de limiter les coûts par rapport à des actions de luttés menées par des salariés. Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire. Une revalorisation du montant de la prime à la capture a été demandée par les piégeurs bénévoles via l'association agréée POLLENIZ.

A ce jour, le montant de la prime à la capture financée par les communes de la COMPA se situe majoritairement à 3.00 €. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale des communes, Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette prime à 3.00 € par animal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'instaurer une prime à la capture de 3.00€ par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

## 7- DIVERS ET INFORMATIONS

### a. Fête des voisins

Monsieur le Maire indique que dans la perspective de la prochaine fête des voisins, prévue au niveau national le vendredi 2 juin 2023, monsieur Stéphane LECA, représentant des habitants du bourg demande une nouvelle fois l'autorisation d'organiser cette manifestation le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 2h. Pour la sécurité de tous les participants, un arrêté portant réglementation de la circulation sera établi afin d'interdire la circulation « rue de l'église » (sauf aux riverains).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ÉMET** un avis favorable et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

### b. Horaires de la Mairie

Les horaires de la Mairie pendant les vacances d'été sont de 9h à 12h du mardi au vendredi, fermé le samedi du 15 juillet au 19 août inclus. La dernière permanence du samedi se fera le 01/07, reprise de ces permanences les semaines paires (26 août).

### c. Élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une réunion de conseil doit avoir lieu obligatoirement le vendredi 9 juin 2023 en vue d'élire 3 délégués et 3 suppléants parmi l'équipe municipale pour le vote des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

- Prochaines dates du Conseil Municipal le vendredi 9 juin à 20 h et le lundi 3 juillet à 20h.

***N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, les membres présents ont signé le présent registre.***

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 15 mai 2023.

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis <i>Procuration à M. AUBRY Laurent</i>	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Procuration à M. JOUSSET Jean-Yves</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie		